



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 190/2025

OBJET : Convention avec la société ENEDIS en vue de l'entretien des postes afin de réduire les impacts sur l'environnement par le traitement des graffitis et l'intégration d'ouvrages électriques dans l'environnement

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté pour la société ENEDIS de l'entretien des postes afin de réduire les impacts sur l'environnement par le traitement des graffitis et l'intégration d'ouvrages électriques dans l'environnement.

Considérant qu'il est fait appel à la société ENEDIS.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la société ENEDIS représentée par M. FOURNIER Yoann, en qualité de directeur délégué, dont le siège social se situe au 8-10 rue de la Mare Neuve, 91000 Evry-Courcouronnes.

Article 2 : DECIDE de signer la convention avec la société ENEDIS pour une durée d'un an, à compter de la date exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant de 300€ (trois cents euros) par poste de transformation rénové.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 29 août 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.